

# Décision n°2025/20 portant organisation des élections des représentants des personnels dans les instances par vote électronique

La directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE)

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 717-1 ;*

*Vu le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État ;*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'État ;*

*Vu l'arrêté fixant les modalités les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE du 4 septembre 2025 ;*

*Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENTPE adopté en CA le 24 juin 2025 ;*

*Vu la décision cadre n°2021/094 en date du 16 septembre 2021 de la directrice de l'ENTPE relative à la mise en œuvre du vote électronique ;*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 octobre 2025;*

**Arrête**

## Article 1 – Dates, durée des élections et mode de scrutin

La directrice de l'ENTPE convoque l'ensemble des personnels à procéder à l'élection de leurs représentants, au conseil d'administration, au conseil des études et de la vie étudiante et au conseil scientifique :

**Du 16 décembre 2025 à 9h au 18 décembre 2025 à 17h**

L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 2 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

**<https://entpe.legavote.fr>**

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un ou deux tours.

## Article 2 – Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

- Le conseil d'administration : 8 membres élus

Collège des personnels assurant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche et disposant d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), d'une thèse d'État ou de tout équivalent à l'international 2 sièges

Collège des autres personnels assurant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche 3 sièges

Collège des personnels administratifs et techniques 3 sièges

- Le conseil des études et de la vie étudiante : 8 membres élus

Collège des personnels assurant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche et disposant d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), d'une thèse d'État ou de tout équivalent à l'international 3 sièges

Collège des autres personnels assurant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche 3 sièges

Collège des personnels administratifs et techniques 2 sièges

- Le conseil scientifique : 8 membres élus

Collège des personnels assurant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche et disposant d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), d'une thèse d'État ou de tout équivalent à l'international 3 sièges

Collège des autres personnels assurant des fonctions d'enseignement et/ou de recherche 3 sièges

Collège des personnels administratifs et techniques 2 sièges

## Article 3 – Bureaux de vote

### 3-1 – Composition

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Conformément au décret 2011-595, il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la directrice de l'établissement et des délégués de liste.

- Président : Monsieur Grégoire TALPIN
- Secrétaire : Madame Alexandra NOEL

La liste des assesseurs désignés par les listes de candidats sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote. Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Pour ce faire, la demande devra parvenir au secrétariat de direction à [direction-entpe@entpe.fr](mailto:direction-entpe@entpe.fr), au plus tard le : vendredi 5 décembre 2025.

### 3-2 – Rôles

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, et d'établir le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

## Article 4 – Listes électorales

### 4-1 – Inscription sur les listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la directrice de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le **10 décembre 2025** à 23h59, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser à l'assistante de direction. Ces demandes pourront être adressées soit par email à partir de l'adresse institutionnelle de l'intéressé, à l'adresse suivante [direction-entpe@entpe.fr](mailto:direction-entpe@entpe.fr), soit à déposer directement au secrétariat de direction aux horaires d'ouverture.

Le service juridique statue sur ces réclamations pour le compte de la directrice de l'ENTPE.

### 4-2 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées, au siège de l'établissement et sur son l'Extranet, le **13 novembre 2025**.

## Article 5 - Candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature. Le dépôt des listes de candidats ou des candidatures est obligatoire.

### 5-1- Constitution des candidatures et des professions de foi

- Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'Extranet, ou directement auprès du secrétariat de direction.

- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat
- Chaque liste favorise l'alternance d'un candidat de chaque sexe ;
- Une personne ne peut être candidat sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin ;
- Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil, même si une personne peut se présenter pour plusieurs scrutins
- La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif ;
- Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient ;
- Les professions de foi sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;
- Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir le **10 décembre 2025 à 12h**.

## 5-2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées entre le **13 novembre et le 10 décembre 2025 (12h)** :

- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : [direction-entpe@entpe.fr](mailto:direction-entpe@entpe.fr), et/ou
- En main propre, auprès de l'assistante de direction (9h à 12h00 et de 14h à 17h) contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

## 5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi pour chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne à partir du **9 décembre 2025** sur la plateforme de vote et sur l'Extranet. Les modalités d'accès à ces documents seront communiquées aux électeurs à cette même échéance.

## 5-4 - Inéligibilité d'un candidat

Si la direction de l'ENTPE constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral le **mercredi 10 décembre** à 14h30.

## Article 6 – Propagande

Pendant toute la durée du scrutin, la propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.

Par exception à ce qui est prévu à l'alinéa précédent, la propagande est autorisée à compter de la publication des candidats. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site.

## Article 7 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les électeurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données personnelles les concernant afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, de les rectifier. Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser à l'assistante de direction.

### 7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse <https://legavote.zoom.us>, seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

### 7-2 - Procédure de vote

#### 7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, sur son adresse institutionnelle @entpe.fr, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

L'électeur se rend sur la plateforme de vote [entpe.legavote.fr](http://entpe.legavote.fr) puis s'identifie en saisissant les moyens d'authentification.

#### 7-2-2 - Déroulement du vote

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### 7-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

- ENTPE- Service de l'accueil – L'école s'engage à garantir la confidentialité du vote
- Entre le mardi 16 décembre 2025 9h00 et le jeudi 18 décembre 2025 16h30, aux horaires suivants : de 8h – 16h30.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur le poste dédié.

### 7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence. Le lien de connexion sera envoyé à tous les électeurs en amont du dépouillement.

**Il aura lieu le jeudi 18 décembre 2025, à 17h05.**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

## Article 8 – Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
  - NOEL Alexandra, assistante de direction
  - MOLLEX Benjamin, responsable informatique
- Des collaborateurs du prestataire :
  - BABORIER Adrien, Directeur Technique
  - LORI Aurélien, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

## Article 9 - Proclamation des résultats

La directrice proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'intranet de l'établissement.

## Article 10 – Recours

Tout recours juridictionnel contre les élections doit être précédé d'un recours déposé auprès du directeur de l'École dans un délai de cinq jours à compter de l'affichage des résultats. Le directeur statue sur ce recours dans les huit jours à compter de son dépôt.

## Article 11 - Diffusion

La secrétaire générale est chargée de la diffusion et de l'exécution de la présente décision.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après sa transmission au ministre chargé du développement durable. Elle sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet et sur l'intranet de l'ENTPE.

Fait à : Vaulx en Velin

Le : 4 novembre 2025

Cécile DELOLME

Directrice de l'ENTPE



**Modalités de recours contre la présente décision** : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'ENTPE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

## ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales

| Détail de l'étape   | Date d'échéance ou de réalisation                                    |
|---|--|
| Affichage des listes électorales  | Le 13 novembre 2025  |
| Dépôt des candidatures  | Du 13 novembre au 10 décembre 2025 12h                               |
| Envoi des modalités de connexion  | 1 <sup>er</sup> décembre 2025  |
| Affichage /mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi | Le 8 décembre 2025   |
| Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales                 | Le 10 décembre 2025 à 23h59  |
| Date limite de modification des données électeurs                               | Le 15 décembre 2025 à 12h  |
| Date de scellement des urnes  | Le 15 décembre 2025 à 15h  |
| Dates des scrutins  | Du 16 décembre 2025 à <b>9h00</b> au 18 décembre 2025 à <b>17h00</b> |
| Dépouillement des urnes   | Le 18 décembre 2025 à 17h05  |
| Proclamation, affichage des résultats   | Le 19 décembre 2025  |
| Délais de recours déposé auprès du directeur de l'École                         | Jusqu'au 24 décembre 2025  |